

DEPARTEMENT DU NORD**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES****Arrondissement
de LILLE**

L'an deux mille vingt-six, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Organisation Accueil Collectif de Mineurs 2026**Date de convocation :
Le 06 février 2026****Présents :** Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Pierre BRUERE – Christiane WALAS – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE**Nombre de Conseillers
en exercice : 23****Absents excusés :**

Sylvie Blondel donne pouvoir à Fabien Decourselle
Marc Godefroy donne pouvoir à Frédérique Descamps
Marie-France Laignez donne pouvoir à Sandrine Deplechin
Marie-Laure Lechat donne pouvoir à Didier Dufour

Absents :**Nombre de Conseillers
Présents : 19****Nombre de Conseillers
Votants : 23****Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00****Secrétaire de séance : Sandrine Deplechin**

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention, donne connaissance à l'assemblée des modalités prévisionnelles de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2026, sous toute réserve des restrictions susceptibles d'être mises en œuvre par mesure sanitaire et pouvant conduire à limiter le nombre d'enfants accueillis en raison de leur classe d'âge ou à ne pas autoriser l'ouverture des accueils extra scolaires.

DATES DE FONCTIONNEMENTOuverts aux enfants âgés de 2 à 6 ans (ACM maternel)

- vacances d'hiver du 16 février au 27 février
- vacances de Printemps du 13 avril au 24 avril

- vacances d'été du 06 juillet au 31 juillet et du 03 août au 26 août
- Vacances d'Automne du 19 octobre au 30 octobre
- Vacances de Décembre du 21 décembre au 31 décembre

Ouverts aux enfants âgés de 6 à 12 ans (ACM Primaire)

- vacances d'hiver du 16 février au 27 février
- vacances de Printemps du 13 avril au 24 avril
- vacances d'été du 06 juillet au 31 juillet et du 03 août au 26 août
- Vacances d'Automne du 19 octobre au 30 octobre
- Vacances de Décembre du 21 décembre au 31 décembre

Ouverts aux adolescents âgés de 12 à 18 ans non révolus (Maison des Jeunes)

- vacances d'hiver du 16 février au 27 février
- vacances de Printemps du 13 avril au 24 avril
- vacances d'été du 06 juillet au 24 juillet et du 27 juillet au 26 août
- Vacances d'Automne du 19 octobre au 30 octobre
- Vacances de Décembre du 21 décembre au 31 décembre

CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

- Hiver : **15** animateurs (ACM maternel et Primaire) – **3** directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes)– **3** animateurs Maison des jeunes.
- Printemps : **15** animateurs (ACM maternel et Primaire)– **3** directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes) – **3** animateurs Maison des jeunes.
- Juillet : **17** animateurs (ACM maternel et Primaire) – **3** directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes)– **3** animateurs Maison des jeunes.
- août : **14** animateurs (ACM maternel et primaire) – **3** directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes) – **4** animateurs Maison des jeunes.
- Automne : **15** animateurs (ACM maternel et Primaire) – **3** directeurs (ACM maternel, Primaire, Maison des Jeunes) – **3** animateurs Maison des jeunes.
- Décembre : **13** animateurs (ACM maternel et primaire) ; **3** animateurs Maison des jeunes – **3** directeurs (ACM maternel, Primaire et Maison des Jeunes) ou en cas de regroupement des structures 1 Directeur et **1** Adjoint en Maternel/Primaire.

Il est ainsi proposé la création de poste de la filière animation sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (échelle C1-C3):

- **18** postes d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation et de **3** postes d'agent d'animation en tant que Directeur de session ACM sur le grade d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe pour la session du mois de Février
- **18** postes d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation et de **3** postes d'agent d'animation en tant que Directeur de session ACM sur le grade d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe pour la session du mois d'avril
- **20** postes d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation et de **3** postes d'agent d'animation en tant que Directeur de session ACM sur le grade d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe pour la session du mois de Juillet
- **18** postes d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation et de **3** postes d'agent d'animation en tant que Directeur de session ACM sur le grade d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe pour la session du mois d'Août
- **18** postes d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation et de **3** postes d'agent d'animation en tant que Directeur de session ACM sur le grade d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe pour la session d'automne
- **16** postes d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation, de **3** postes d'agent d'animation en tant que Directeur de session ACM sur le grade d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe pour la session de décembre, et de 1 poste d'agent d'animation en tant que Directeur-Adjoint de session ACM sur le grade d'adjoint d'animation pour la session de décembre

Les conditions à remplir pour les candidats à un poste d'animateur sont les suivantes :

- être âgé de 17 ans minimum, au plus tard dans l'organisation de l'ACM concernée,
- être titulaire du BAFA (base, pratique et perfectionnement) ou diplôme équivalent,
- ou être stagiaire hors-stage (titulaire de la formation de base et du stage pratique),
- ou être inscrit en formation de base et demandeur d'un stage pratique (minimum 14 jours soit 3 semaines d'exercice)

Les animateurs seront amenés à effectuer le service au Centre Educatif (matin et/ou soir).

Les personnels d'encadrement seront rémunérés ainsi :

- les directeurs seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C2, Indice Brut 396.
- les directeurs adjoints seront rémunérés sur la base du 7^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 381.
- les animateurs titulaires du BAFA seront rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 378.
- les animateurs en formation BAFA seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 374.
- les animateurs non diplômés (éventuellement recrutés pour compléter les équipes d'animation) seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1, Indice Brut 367.

Les crédits relatifs à ces recrutements seront inscrits au Budget Primitif 2026.

-----Adoptée à l'unanimité -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 13 FEV. 2026

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 13 FEV. 2026